



PREFET DE LA NIEVRE

Direction Départementale des Territoires

Service de la Sécurité et de la Prévention des Risques

N°2010-DDT- 1832

ARRÊTÉ

portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation des rivières
Garat et Guignon sur le territoire de la commune de MOULINS-ENGILBERT

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les article L562-1 et suivants et R123-6 à R123-23 ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le décret n°2004-374 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire interministérielle du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et aux ouvrages existants en zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002/DDE/2708 du 25 juillet 2002 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Garat et du Guignon sur le territoire de la commune de Moulins-Engilbert ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-P-1056 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Moulins-Engilbert ;

VU l'avis du conseil municipal de Moulins-Engilbert, consulté le 9 mars 2010 ;

VU les avis du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture, consultés le 10 mars 2010 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 12 juin 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition à un risque naturel d'inondation et de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;

SUR la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du Garat et du Guignon sur le territoire de la commune de Moulins-Engilbert, qui comprend :

- une note de présentation,
- un règlement,
- des annexes à la note de présentation,
- un glossaire,
- le plan de zonage.

ARTICLE 2

Le plan de prévention des risques d'inondation sera annexé comme servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme de la commune, en application de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre, bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ainsi que dans la mairie de la commune de Moulins-Engilbert.

ARTICLE 4

Cet arrêté fera l'objet d'une mention qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera, en outre, affiché pendant une durée minimum d'un mois en mairie de Moulins-Engilbert. Un certificat d'affichage sera établi par M. le maire de Moulins-Engilbert pour constater l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 5

La présente décision d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation du Garat et du Guignon sur le territoire de la commune de Moulins-Engilbert peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

par recours gracieux adressé à M. le préfet de la Nièvre,
par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.


ARTICLE 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,
M. le sous-préfet de Château-Chinon,
M. le directeur départemental des territoires,
M. le maire de Moulins-Engilbert,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 16 JUIL. 2010

Le Préfet,


Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel PAILLISSÉ